



COMMUNE DE LORRY LES METZ
46 Grand Rue
57050 LORRY LES METZ
mairie.lorrylesmetz@free.fr
TEL 03-87-31-32-50

**ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE (ALP)
Ruelle du Jeu de Quilles**

REGLEMENT INTERIEUR

L'objectif du Centre de Loisirs Périscolaire est de :

- Répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants pendant le temps périscolaire.
- Développer les loisirs en proposant des activités adaptées, encadrées par du personnel qualifié dans le cadre d'un A L P (Accueil de Loisirs Périscolaire)
- Participer à l'éveil culturel et environnemental des enfants dans un souci constant d'apport pédagogique.
- Assurer la gestion et la responsabilité de l'Accueil de Loisirs Périscolaire.

I PUBLIC CONCERNE

- 1) L'accueil de loisirs périscolaire de Lorry-lès-Metz est exclusivement réservé aux enfants **de trois ans révolus** scolarisés dans la commune.
- 2) Les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle...) ne seront pas admis à l'accueil de loisirs périscolaire.

II INSCRIPTION

Le dossier d'inscription complet devra être rempli chaque année scolaire et signé obligatoirement par la personne légalement responsable de l'enfant Il comprend la fiche administrative et sanitaire, la photocopie de la carte CAF, l'attestation d'assurance et la photocopie de la page des vaccins du carnet de santé. La date butoir d'inscription sera communiquée par l'ALP et affichée dans ses locaux. Tout changement en cours d'année scolaire (modification dans la composition de la famille, éléments médicaux concernant l'enfant...) devra être signalé à la Directrice. Les dossiers vierges sont tenus à disposition à l'accueil de loisirs périscolaire.

III PLANNING

Sous réserve de l'enregistrement d'un dossier d'inscription préalable, l'inscription se fait à l'aide d'une fiche planning au choix :

- hebdomadaire à rendre à l'ALP pour le jeudi midi de la semaine précédente
- mensuelle à rendre à l'ALP pour le 20 du mois précédent.

IMPORTANT : L'ALP ne fonctionnant pas pendant les vacances scolaires, les inscriptions sont à remettre avant les vacances scolaires pour les semaines de rentrée.

- ! Annulation possible uniquement en cas de maladie, et sur **justificatif écrit des parents**.
Dès le premier jour d'absence, les parents doivent prévenir la Directrice de l'A.L.P **aux horaires et jours d'ouverture de l'ALP** :
- par téléphone au 03-87-54-79-76 de 11 H à 17H30 H
 - ou par mail à l'adresse suivante : alp.lorrylesmetz@free.fr
- Le repas du premier jour d'absence reste facturé.

Restauration

Les repas sont livrés par un traiteur agréé par le Service Vétérinaire.

La vie en collectivité demande l'observation de certaines règles notamment celle-ci :

« Au restaurant scolaire, l'enfant goûte à tout »

Facturation

Dès signature d'un planning hebdomadaire, ou mensuel, les parents s'engagent à régler, à terme échu, la prestation de service inscrite.

Concernant la présence des enfants :

En cas de retard des parents, toute **heure entamée est due**.

En cas d'absence de l'enfant, **la prestation reste facturée**.

Les factures seront adressées au début du mois suivant et à régler dès réception et au plus tard fin de mois, en Mairie, par chèque libellé à l'ordre de Régie Lorry-Lès-Metz.

IV Relations et modalités.

a) Objectifs pédagogiques visés

Aider les enfants dans l'apprentissage de l'autonomie par des activités individuelles et collectives dans des espaces aménagés.

Favoriser la découverte d'activités nouvelles et adaptées à l'âge des enfants.

Veiller à tout moment à la sécurité physique, morale et affective de l'enfant.

b) Personnel d'encadrement

La Directrice, assistée par l'équipe d'encadrement nommée par la commune est chargée du bon fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire. Elle veillera à la réalisation **du projet pédagogique** qui s'intégrera au projet éducatif de la Mairie de Lorry lès Metz .La structure est déclarée en Accueil de Loisirs auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Le projet pédagogique respecte la réglementation de la DDCS (encadrement qualifié), la convention signée avec la CAF mais également les recommandations des Services Vétérinaires (restauration) et de la PMI (protection maternelle infantile, accueil des enfants de moins de 6 ans).

Tout dysfonctionnement de l'accueil périscolaire est à signaler à la Directrice qui se tient à l'écoute des parents et qui prendra les dispositions nécessaires.

c) Les devoirs scolaires

L'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant.
L'enfant ne pourra pas effectuer ses devoirs à l'ALP.

d) Respect du règlement

L'enfant respectera les locaux et le personnel.
La Directrice se réserve le droit de confisquer les jouets dont l'emploi perturberait le bon déroulement des repas et des activités.
L'enfant ne portera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

En cas de non respect du règlement de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, des sanctions peuvent être appliquées (**avertissement, exclusion**).

e) Dispositions médicales

Tout traitement médical à suivre est à mettre en oeuvre par l'intermédiaire de la Directrice **sur présentation d'un certificat médical et de la prescription médicale.**
Les régimes alimentaires doivent être signalés.
Les enfants ne seront en aucun cas autorisés à prendre seuls les médicaments.

IV FONCTIONNEMENT- HORAIRES

a) Fonctionnement :

L'accueil de loisirs périscolaire fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.
L'accueil de loisirs périscolaire comprend : l'accueil du matin, la cantine et l'accueil du soir dans les locaux prévus à cet effet.

b) Horaires

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	07H30-08H15	07H30-08H15	07H30-08H15	07H30-08H15
Midi	11H45-13h30	11H45-13h30	11H45-13h30	11H45-13h30
Soir	16h00-18H00	16h00-18H00	16h00-18H00	16h00-18H00

c) Prise en charge des enfants

L'accueil du matin :

L'enfant doit être accompagné jusqu'à la porte de l'ALP et remis à l'animatrice.

L'accueil de midi et du soir

Ecole maternelle : l'enfant est récupéré par l'animatrice à l'école

Ecole primaire : dès la sortie des classes, l'enfant doit se faire enregistrer auprès de l'animatrice dans la cour de l'école pour prise en charge. S'il ne se fait pas enregistrer, l'enfant sera considéré comme absent sans que la responsabilité de l'ALP soit engagée.

Départ : Les parents ou la personne autorisée à reprendre l'enfant aux heures prévues devront respecter impérativement les horaires, tout dépassement sera facturé.
Les enfants de plus de **8 ans**, autorisés par écrit, pourront rentrer seuls le soir.

Rappels importants :

L'enfant passe sous la responsabilité de l'accueil périscolaire lorsqu'il est pris en charge par l'animatrice.

La commune n'est plus responsable de l'enfant après **l'heure limite de l'accueil** ou dès son départ de l'accueil périscolaire.

V ACTIVITES:

Accueil du matin :

- Activité au choix de l'enfant
- Départ des enfants vers les écoles à partir de 8 h 10.

Accueil de midi :

- Repas 30 mn
- Activités collectives
- Départ des enfants vers les écoles à partir de 13 h 20

Accueil du soir :

- Goûter fourni par la structure 30 mn
- Activités spécifiques qui seront réalisées en atelier.
- Départ des enfants selon convenance des parents
- Les enfants devront se munir d'une paire de pantoufles.

VI TARIFICATION:

Une modulation des tarifs en fonction des ressources est en place. Cette modulation s'effectue en fonction du calcul du quotient familial sur la base de l'avis d'imposition ou de non-imposition. N-1 Le Quotient Familial (QF) est calculé sur la base du total des revenus brut (français et étranger) du foyer fiscal divisé par le nombre de part fiscale divisé par 12.

Trois tranches sont proposées :

- Utilisateurs non CAF ou revenus non déclarés ou $QF \geq 800$ Tarif de base
- Utilisateurs CAF dont $650 \leq QF < 800$ Tarif de base – 10 %
- Utilisateurs CAF dont $QF < 650$ Tarif de base – 30 %

Pour ce faire, il est demandé aux parents souhaitant l'application de ces tarifs de joindre leur dernier avis d'imposition à l'inscription. En l'absence de ce document, le tarif de base sera appliqué automatiquement.

Les tarifs sont affichés à l'ALP à la rentrée scolaire.

Fait à Lorry-Lès-Metz le 12/06/2018
Mairie de Lorry-Lès-Metz